

## Au sommaire

### 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Environnement.** Risques naturels : modalités du financement de la protection des biens et des personnes exposées

**Emprunt / Prêt.** Destinataire du déblocage des fonds : conséquences de l'instruction de l'emprunteur différente des termes du contrat

**Vente.** Local commercial ou artisanal : précisions concernant le champ d'application du droit de préemption

### 7 FAMILLE - PATRIMOINE

**Indivision.** Date d'exigibilité et de prescription de la créance de paiement par un indivisaire des échéances du prêt

### 8 FISCAL

**TVA immobilière.** Achat pour revente de terrains à bâtir : conditions de la soumission à la TVA sur marge

**Impôt sur les sociétés.** Champ d'application de la déductibilité limitée des moins-values sur cession de titres acquis en contrepartie d'un apport

### 10 PROFESSION

**Autres professions.** Les modalités de désignation des membres des chambres de notaires ne portent pas atteinte au secret des affaires

**Acte notarié.** Conséquence du succès de l'action en inscription de faux contre un acte authentique contenant statuts de SCI

## À LA Une

### Succession internationale ouverte avant le 17 août 2015 : juridiction compétente pour connaître d'une action en réduction

**E**n présence d'éléments d'extranéité, la juridiction de quel pays un héritier réservataire doit-il saisir pour faire valoir son droit à réduction d'une libéralité consentie par le défunt ?

Le règlement *Successions* a fixé les règles concernant les décès survenus après le 17 août 2015.

S'agissant de ceux antérieurs à cette date, par un arrêt publié du 14 avril 2021, la Cour de cassation reconnaît la compétence des juridictions du dernier domicile du défunt, en raison de la nature mobilière de l'action nonobstant l'objet immobilier de la libéralité. > **LIRE P. 1**